

12. Décret du 20 juillet 1975 instaurant un drapeau et un jour de fête propres à la Communauté culturelle française.

(Moniteur, 14 août 1975).

Proposition de M. MASSART et consorts.

Document n° 47 (74-75) n° 1.

Texte adopté par le Conseil le 24 juin 1975.

Arrêté royal du 12 septembre 1975 (Utilisation du drapeau de la Communauté culturelle française pour le pavoiement des édifices publics).

(Moniteur, 23 septembre 1975).

Voir aussi : Arrêté royal du 5 juillet 1974 (Pavoiement des édifices publics).

(Moniteur, 10 juillet 1974).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

20 JUILLET 1975

Décret instaurant un drapeau et un jour de fête propres à la communauté culturelle française (1)

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. La fête de la communauté culturelle française est célébrée chaque année le 27 septembre.

Art. 2. Le drapeau de la communauté culturelle française est d'or chargé d'un coq hardi de gueules.

Art. 3. Le drapeau de la communauté culturelle française est arboré aux édifices publics de la région de langue française, le 27 septembre.

Dans la même région, il est arboré sur les bâtiments officiels dans les mêmes conditions et aux mêmes jours que le drapeau belge.

Le drapeau de la communauté culturelle française est arboré aux édifices publics, situés dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, où sont établies les institutions qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la communauté culturelle française, le 27 septembre.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de l'Etat et publié par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 20 juillet 1975.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,
J. MICHEL

Le Ministre de la Réforme des Institutions,
F. PERIN

Le Ministre de la Culture française,
H.-F. VAN AAL

Vu et scellé du sceau de l'Etat :
Le Ministre de la Justice,
H. VANDERPOORTEN

(1) Session 1974-1975.

Documents parlementaires. — Proposition de décret, n° 47-1. — Rapport, n° 47-2. — Amendements, n° 47-3 et 4. — Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 24 juin 1975.